

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 09 mai 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, et Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2022
5. Suivi du procès-verbal

TRANSPORTS ET SÉCURITÉ

6. Autorisation d'aller en appel d'offre pour les rues Jean-Paul-Darveau et Sénéchal

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. Embauche d'une personne au comité d'embellissement

LOISIRS ET CULTURES

8. Embauche d'une personne au poste de la bibliothèque

DEMANDE DE DONS ET SOLlicitATIONS

9. Demande de dons de 500.00\$ pour l'achat de poissons par l'association des propriétaires du Lac Trottier
10. Demande de dons de 500.00\$ pour le projet de revitalisation du lac Trottier par l'association des propriétaires du Lac Trottier

ADMINISTRATION

11. Vente pour taxes du jeudi 9 juin 2022 par la MRC Maria-Chapdelaine, représentation par la directrice générale ou monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau
12. Autorisation de signature d'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
13. Entente de service avec la Bleuetière coopérative de St-Thomas-Didyme pour un espace de rangement
14. Autorisation de rembourser par allocation mensuelle une partie des cellulaires de la mairesse et de la directrice générale
15. Fin de période de probation de madame Fannie Caouette
16. Fin de période de probation de monsieur Samuel de Launière
17. Dépôt de la liste des membres du conseil ayant complété la formation sur le comportement éthique
18. Amendement No1 à l'entente de service aux sinistrés
19. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme Accueillir en français
20. Résidence des Blés d'or – Versement de la contribution annuelle (02-520002-963)
21. Liste des comptes pour acceptation
22. Varia :
23. Correspondances
24. Rapport des élus
25. Période de questions
26. Prochaine assemblée ordinaire

27. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

22-295

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-296

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 tel que rédigé et déposé par le greffier-trésorier à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

6. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR LES RUES JEAN-PAUL DARVEAU ET SÉNÉCHAL

CONSIDÉRANT que les rues Jean-Paul Darveau et Sénéchal ont besoin d'une réfection complète;

22-297

CONSIDÉRANT que des fonds seront disponibles dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que des fonds seront disponibles dans le programme de fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise la directrice-générale et greffière-trésorière à aller en appel d'offre pour les travaux de réfection des rues Jean-Paul Darveau et Sénéchal.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

22-298

CONSIDÉRANT que la demande du comité d'embellissement à l'effet que la Municipalité assure le service de la paie pour l'employé à l'embellissement;

CONSIDÉRANT que les coûts seront pris à même le budget de fonctionnement du comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'embauche de madame Johanne Grondin à titre de préposée à l'embellissement;

Que son salaire soit fixé à 275.00\$ par semaine pour une période de 20 semaines.

LOISIRS ET CULTURE

8. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

22-299

CONSIDÉRANT la création d'un poste de responsable de la bibliothèque de deux à 4 heures par semaine à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que madame Julie Migneault a postulé lors de l'affichage du poste de responsable de la bibliothèque et qu'elle possède différentes formations en lien avec le poste;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte autorise l'embauche de madame Julie Migneault au poste de responsable de la bibliothèque municipale.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DONS DE 500.00\$ POUR L'ACHAT DE POISSONS PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC TROTTIER

22-300

ATTENDU QU'UNE demande de dons au montant de 500.00\$ a été faite par l'association des propriétaires du Lac Trottier;

ATTENDU QUE ce dont servira à l'achat de poissons pour le Lac Trottier;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise de verser 500.00\$ à l'association des propriétaires du Lac Trottier pour l'ensemencement de poissons dans le Lac Trottier.

10. DEMANDE DE DONS DE 500.00\$ POUR LE PROJET DE REVITALISATION DU LAC TROTTIER PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC TROTTIER

22-301

ATTENDU QU'UNE demande de dons au montant de 500.00\$ a été faite par l'association des propriétaires du Lac Trottier;

ATTENDU QUE ce dont servira à la revitalisation du Lac Trottier;

ATTENDU QUE le projet global est d'une valeur de 9400.00\$;

ATTENDU QUE l'association contribue à 2400.00\$;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise de verser 500.00\$ à l'association des propriétaires du Lac Trottier pour le projet de revitalisation du Lac Trottier.

ADMINISTRATION

11. VENTE POUR TAXES DU JEUDI 9 JUIN 2022 PAR LA MRC MARIA-CHAPDELAINÉ, REPRÉSENTATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU MONSIEUR LE CONSEILLER LÉON-PAUL DARVEAU

22-302

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière ou monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau, à représenter la Municipalité lors de la vente d'immeubles par défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 9 juin 2022 à l'édifice de la MRC Maria-Chapdelaine situé au 173, boulevard St-Michel à Dolbeau-Mistassini.

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

22-303

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de

réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités; PAR CONSÉQUENT, moyennant contrepartie de valeur, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus;
PAR CONSÉQUENT;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente de service de l'autorité 9-1-1 de la prochaine génération.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA BLEUETIÈRE COOPÉRATIVE DE ST-THOMAS-DIDYME POUR UN ESPACE DE RANGEMENT

22-304

ATTENDU QUE la bleuetière coopérative de St-Thomas-Didyme a besoin d'un espace de rangement pour ses documents officiels;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme dispose d'un espace pour mettre un classeur dans la salle du conseil;

ATTENDU QUE l'entente comprendra la location de la salle du conseil pour tenir des rencontres de la coopérative mais avec réservation au préalable;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme permet à la bleuetière coopérative de St-Thomas-Didyme d'utiliser l'adresse postale de la municipalité mais que la coopérative devra conserver une boîte postale à leur nom pour éviter toute nouvelle charge administrative;

ATTENDU QUE la Bleuetière coopérative aura des frais de 150.00\$ par an;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement;

Que le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de service entre la municipalité et la Bleuetière coopérative de St-Thomas-Didyme pour une location annuelle de 150.00

14. AUTORISATION DE REMBOURSER PAR ALLOCATION MENSUELLE UNE PARTIE DES CELLULAIRES DE LA MAIRESSE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

22-305

ATTENDU QUE l'utilisation des téléphones cellulaires par la mairesse et la directrice générale est nécessaire dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QU'UNE allocation mensuelle de 45.00\$ ne couvre pas l'entièreté des frais et que par conséquent l'utilisation personnelle n'est pas comblée par l'allocation;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise le versement semestriellement des allocations de cellulaire à la mairesse et à la directrice générale représentant 45.00\$ par mois.

15. FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME FANNIE CAOUCETTE

22-306

ATTENDU QUE madame Fannie Caouette a été embauchée le 5 juillet 2021 comme adjointe administrative;

ATTENDU QUE madame Fannie Caouette accomplit ses tâches de manière pleinement satisfaisante;

ATTENDU QUE sa période de probation s'est terminée le 5 janvier 2022;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement:

Que le conseil municipal approuve la fin de période de probation de madame Fannie Caouette.

16. FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR SAMUEL DE LAUNIÈRE

22-307

ATTENDU QUE monsieur Samuel de Launière a été embauché le 14 juin 2021 comme responsable des loisirs;

ATTENDU QUE monsieur Samuel de Launière accomplit ses tâches de manière pleinement satisfaisante;

ATTENDU QUE sa période de probation s'est terminée le 14 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement:

Que le conseil municipal approuve la fin de période de probation de monsieur Samuel de Launière.

17. DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL AYANT COMPLÉTÉ LA FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

22-308

La directrice générale fait le dépôt des attestations de la formation sur le comportement éthique.

18. AMENDEMENT No 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

22-309

ATTENDU QUE la Société Canadienne de la Croix Rouge et la municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 13 août 2019;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la Société Canadienne de la Croix Rouge peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et accepté unanimement,

Que la mairesse et la directrice générale soit autorisées à signer l'amendement No 1 à l'entente de service aux sinistrés.

19. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

22-310

ATTENDU QUE la fédération québécoise des municipalités a lancé un programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration;

ATTENDU QUE la promotion du français de manière transversale favorise l'intégration et que certaines actions du plan en immigration rejoignent directement les objectifs du programme Accueillir en français;

ATTENDU QU'IL est possible d'obtenir une aide financière d'un montant de 5 000.00\$ pour développer un projet qui favorise et valorise la langue française dans notre Municipalité;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et accepté unanimement,

Que le conseil confirme l'engagement de la municipalité à mettre en œuvre une action favorisant l'accueil en français des personnes issues de l'immigration dans notre Municipalité;

Que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Accueillir en français de la FQM;

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

20. RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT qu'une contribution annuelle doit être versée à la résidence des Blés d'or pour le maintien des services d'une résidence pour aînés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT que cette contribution représente 10% de la différence entre le montant totaux des loyers moins le montant déterminé par la société d'habitation du Québec concernant la capacité de payé du locataire (données du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021);

22-311

CONSIDÉRANT QUE la somme devant être versée par la municipalité est de 1627.30\$;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et accepté unanimement,

Que soit versé à la Résidence des Blés d'or une somme de 1627.30\$ pour la contribution annuelle de 2022.

21. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-312

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 66 399.40\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 15 333.73\$ les salaires nets au montant de 15 055.20 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

22. VARIA :

23. CORRESPONDANCE

- Ministère des transports
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs

24. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

26. PROCHAINE ASSEMBLÉE

6 juin 2022 à 19h30

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-312

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h15.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 09 mai 2022.

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et Greffière-trésorière